

Secrétariat Général Réf. : BBz/MS 111217

Affaire suivie par Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU ① 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84 E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017

*** ***

PROCES VERBAL

Le **05 décembre 2017** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26 Présents : 22 Représentés : 2 Votants : 24

PRESENTS: Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT(adjoints), Maryse SIRVENT, Yvette BERTRAND COURTOT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Véronique CHATARD, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Jean-Jacques ROUSSET (Procuration à Monsieur BONDOR Jean-Pierre), Michel FRANGEOT (procuration à Monsieur CARRIERE Régis)

ABSENTS: Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GALIA-GRAVAT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2017
- 2) Dérogation au principe du repos dominical
- 3) Convention d'objectif entre la commune et l'office de tourisme intercommunal du Pays de Sommières
- 4) Rapport d'activité 2016 pour la délégation de service public des mises en fourrière des véhicules
- 5) Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

ADMINISTRATION/FINANCES

- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Quai des Arts KEDEZ
- 7) Attribution d'une subvention 2017 au Club Taurin de Sommières et ses environs
- 8) Exercice 2017 réalisation d'un emprunt auprès de la caisse régionale du crédit agricole pour le financement des investissements
- 9) Budget de la commune Budget supplémentaire 2017
- 10) Budget de la commune Exercice 2018 Ouverture de crédits d'investissement
- 11) Budget de l'eau Exercice 2018 Ouverture de crédits d'investissement

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 12) Modification du tableau des emplois
- 13) Création d'un emploi permanent
- 14) Mise en place du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

URBANISME/PATRIMOINE

15) Fonds de dotation pour la valorisation du patrimoine « Le Printemps des Pierres de Sommières » - Désignation des représentants de la commune

URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE

16) Dénomination de voie

URBANISME/AMENAGEMENT

- 17) Lycée et dévoiement RD22 Demande d'un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les propriétés et définition du périmètre
- 18) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Gard pour les études et travaux d'aménagement de la RD22
- 19) Avenants au marché public de travaux pour la requalification de l'Espace Lawrence Durrell

Questions diverses

Zone de Corata : devenir de la zone et projet photovoltaïque

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2017-017	23 octobre 2017	Convention d'occupation temporaire des parcelles AP 620, 1105, 1106, 1109 et 1112 et pour partie 616 et 618 passée avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée "Les Ecuries du Courchamp" pour une activité de promenade à poneys.
2017-018	24 octobre 2017	Désignation de la SCP TOURNIER ET ASSOCIES pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Pierre MANVIEU - Recours contentieux à l'encontre du Permis d'Aménager n°PA30332117N0001 du 05 mai 2017.
2017-019	25 octobre 2017	Désignation du bureau d'études "Grand Angle - Urbanisme & Développement Paysage" pour une mission d'assistance à la commune dans le cadre du projet de lycée de l'ouest nîmois.
2017-020	13 novembre 2017	Acquisition de deux containers à la Sté ACM
2017-021	13 novembre 2017	Désignation du facteur d'orgue Claude BERGER pour l'entretien de l'orgue de l'église paroissiale Saint-Pons
2017-022	13 novembre 2017	Désignation du facteur d'orgue Claude BERGER pour le contrat d'entretien annuel de l'orgue de l'église paroissiale Saint-Pons
2017-023	27 novembre 2017	Désignation de l'entreprise SRC pour l'aménagement de l'accès à l'espace Lawrence DURRELL (voirie)

<u>2017.10.076 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017</u>

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 23 octobre 2017
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 24 octobre 2017
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 23 octobre 2017

Il est demandé au conseil municipal,

• D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.092 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS</u> <u>DOMINICAL</u>

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L.3131-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire. La loi Macron du 06/08/2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances « économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe de repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Le maire a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de valider douze dates pour 2018.

Dimanche 7 janvier Dimanche 1^{er} avril Dimanche 20 mai Dimanche 17 juin Dimanche 1^{er} juillet Dimanche 8 juillet

Dimanche 25 novembre Dimanche 2 décembre Dimanche 9 décembre Dimanche 16 décembre Dimanche 23 décembre Dimanche 30 décembre

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 24 Pour (unanimité)

Robert DAUMAS demande comment ont été déterminées ces dates, en faisant remarquer que le 25 novembre par exemple n'était lié à aucune manifestation particulière.

Monsieur le Maire a répondu que c'était décidé arbitrairement. Sylvie ROYO a donc proposé que l'on envisage une ouverture les dimanches de la fête.

Monsieur le Maire a répondu que les dates pourraient être modifiées.

Robert DAUMAS et Sylvie ROYO indiquent ne pas savoir si légalement c'est possible.

<u>2017.12.093 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SOMMIERES</u>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2014 (N° 2014.09.097), le conseil municipal a approuvé les termes d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2014 et 2015 avec l'Office du Tourisme du Pays de Sommières, constitué en association régie par la loi de 1901 et dont les statuts ont été enregistrés en Préfecture le 15 janvier 1996. La subvention communale attribuée à l'association « Office du Tourisme » s'établie à 27.900,00 € par année.

Cette convention a été renouvelée en 2016, par une délibération en date du 27 mai 2016 (n°2016.05.057), pour les années 2016 et 2017.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5), au même titre que les communautés urbaines (L.5215-20) et les métropoles (L.5217-2).

D'une manière générale, les dispositions du code du tourisme sont elles aussi harmonisées avec cette nouvelle répartition des compétences en prévoyant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ainsi que la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (art. L.134-1).

Face à ces dispositions nouvelles entrées en vigueur lors de la publication de la loi, celle-ci prévoit ainsi que, hormis les cas de fusion d'EPCI, les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues et le Préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date (cf. loi n° 2015-991 du 7 août 2015, JORF, 8 août 2015, articles 64, 66, 68 et 104).

Ceci étant, la commune de Sommières fait du tourisme un axe important du développement économique de son territoire. Elle a engagé une politique délibérée de promotion qui passe par la restauration des éléments patrimoniaux, l'embellissement de la ville, la création d'évènements susceptibles d'attirer des visiteurs et touristes.

L'office de Tourisme intercommunal, au-delà de ses missions d'accueil et d'information qu'il conduit pour assurer la promotion de l'ensemble des communes et acteurs économiques du territoire communautaire, contribue à la définition et à la mise en œuvre de cette politique au niveau local.

Ainsi dans le cadre de cette convention. l'Office de Tourisme intercommunal :

- Procède à la vente des billets de transport du petit train touristique,
- Procède à la vente des billets pour les spectacles qui se produisent dans les arènes de la commune.
- assiste la commune dans la valorisation du camping municipal,
- assiste la commune dans la conduite des études de positionnement du château de Sommières.
- Assiste la commune dans la définition des équipements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation de la commune,
- Assiste la commune dans la mise en accessibilité de ses équipements touristiques et patrimoniaux,
- Participe à l'animation de Sommières dans le cadre du réseau des « Ponts remarquables » et des « Petites Cités de Caractère »,
- Assure la promotion des ouvrages à caractère patrimonial édités pour le compte de la commune (secteur sauvegardé et pont habité),
- Assiste la commune dans l'utilisation de nouveaux supports d'informations (page Facebook, Instagram, ...).

C'est pourquoi la commune de Sommières tient à ce que le financement de ces prestations restent bien identifiées et fassent l'objet d'un financement particulier de la commune à l'office dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens établie pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Office sous la forme d'une subvention annuelle de 13.000,00€.

Toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal approuvant les termes de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020 avec l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Sommières, telle qu'annexée,
- D'autoriser le Maire à signer avec l'association « Office du Tourisme » la convention d'objectifs et de moyens au nom de la commune.

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 24 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO demande confirmation que la subvention est diminuée de 27.300 € à 13.000 €.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPS a l'accueil, l'information et l'animation touristique comme compétence obligatoire et que la commune ne peut financer ces dépenses. Il précise que cet engagement porte sur des missions complémentaires que l'office de tourisme est à même de remplir compte-tenu de son implantation sur Sommières. Rien n'est figé pour l'avenir.

Christophe SCHERRER demande si cet engagement porte bien sur 3 années et si la somme attribuée à l'office de Tourisme est bien de 13.000 € chaque année.

Hélène DE MARIN répond par l'affirmative.

Jean-Louis RIVIERE indique que l'Office de Tourisme Intercommunal va déménager et qu'un nouveau bail a été signé pour un déplacement fin avril. Il précise qu'une commission Tourisme & patrimoine se réunira le 08 janvier 2018.

Pierre MARTINEZ confirme que la CCPS a opté pour le choix du transfert de l'office en lieu et place de l'ancienne pharmacie du pont, et ce parmi 3 projets.

<u>2017.12.094 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MISES EN FOURRIERE DES VEHICULES</u>

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2015.12.152 en date du 8 décembre 2015, la commune a approuvé la convention de délégation de service public et choisi la société « LANGUEDOC POIDS-LOURDS & Cie » en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale.

Depuis le 08 mars 2016, et pour une durée de trois ans, cette société est donc en charge de l'exécution matérielle des mises en fourrière et du gardiennage des véhicules (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires).

En 2016, 109 véhicules ont été placés en fourrière à la demande de la Police municipale. Il s'agit, soit de véhicules à l'abandon, soit de véhicules occasionnant une gêne importante et immédiate (impossibilité de réaliser les travaux prévus par arrêté, impossibilité pour un riverain de sortir son véhicule, ...).

Le chiffre d'affaires réalisé par la société Barrault dépannage au titre de cette activité est de **10.871.36 euros**. Le montant payé par la ville pour l'année 2016 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise pour 26 des véhicules non récupérés par leurs propriétaires, soit 3.900,00 €.

Le rapport du délégataire, joint à la présente délibération, est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

• D'approuver le rapport du délégataire tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions 24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.095 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)</u>

En 2017, les actes d'incivilités, les atteintes aux biens ont connus une recrudescence à Sommières.

Ces délits relèvent de la responsabilité de la justice et de la gendarmerie. Toutefois, la commune, par la mobilisation coordonnée de ses moyens humains et techniques (vidéoprotection) peut contribuer à renforcer un dispositif de sécurité.

Monsieur le Maire a rencontré les services de l'Etat en la personne de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur LALANNE, et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Vauvert pour évoquer ces faits qui portent gravement atteinte à la tranquillité publique sur Sommières.

Il convient d'envisager aujourd'hui la mise en place du Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance. En effet, si la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance impose aux communes de plus de 10 000 habitants et celles comprenant une « zone urbaine sensible » la création d'un Contrat de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), elle n'interdit pas la mise en place d'un tel dispositif dans des communes de taille inférieure.

Monsieur le Maire souhaite mener une politique de prévention de la délinquance dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. Cette coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2017-2020.

Un pilotage sera opérationnel, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville :

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Considérant que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : **D'approuver** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Sommières présidé par le Maire ou son représentant.

Article 2 : De fixer comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

Les membres de droit :

- Le Maire, président de séance ;
- Le Préfet de département ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant.
- Les représentants des services de l'Etat,
- les élus de la commune désignés par le maire,
- les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Article 3 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté la liste de ses membres ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette affaire.

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.096 – ADMINISTRATION/FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A</u> L'ASSOCIATION LE QUAI DES ARTS KEDEZ

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 65741,

Vu la délibération N°2017.04.040 fixant l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant total de 24 800 € et l'attribution d'une première enveloppe de 23 600€,

Vu la demande de l'association le Quai des Arts KEDEZ du 12 septembre 2017, sollicitant la commune pour une subvention de 300 €,

Pierre MARTINEZ rappelle que l'association est installée depuis 2001 dans l'ancienne gare de marchandises à Sommières, que ce lieu a pour vocation de participer au développement et à la structuration d'une politique d'action culturelle et artistique (locale, nationale et internationale) autour du Spectacle Vivant.

Il précise que le lieu de résidences et répétitions reste ouvert toute l'année en offrant aux artistes résidents l'espace et le temps pour leur travail (danse, théâtre, musique, cirque, rue, arts plastiques etc...)

Il propose d'encourager les actions et projets artistiques de l'association en attribuant une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

 D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 à l'association Le Quai des Arts KEDEZ.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Pierre MARTINEZ précise qu'ils n'avaient pas de subvention au départ car ils envisageaient de vendre. Cette cession n'étant pas intervenue, ils ont demandé l'attribution de la subvention, du même montant que les années précédentes. Il ne s'agit pas d'une subvention en plus.

Sylvie ROYO demande qui exploite cette structure.

Jean-Louis RIVIERE indique que c'est Sylvestre JAMET qui a repris la programmation du lieu.

<u>2017.12.097 – ADMINISTRATION/FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2017 AU CLUB TAURIN DE SOMMIERES ET SES ENVIRONS</u>

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 au compte 65741 Vu l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

• **De décider** d'allouer au CLUB TAURIN DE SOMMIERES ET SES ENVIRONS, une subvention de 140 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Pierre MARTINEZ indique que cela correspond à une proposition faite par Jean-Jacques ROUSSET.

Monsieur le Maire précise qu'il y a désormais deux clubs taurins à Sommières.

<u>2017.12.098 - ADMINISTRATION/FINANCES - EXERCICE 2017 - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de **1.400.000,00** € (un million quatre cent mille euros) sera inscrit au Budget Supplémentaire de la commune pour assurer le financement des programmes d'investissements du futur lycée.

Le Crédit Agricole du Languedoc Roussillon répond favorablement à cette demande de financement et propose une offre de services intéressante à savoir un prêt à taux fixe (classification suivant la charte GISSLER : 1A).

- Prêt à taux fixe
- Echéances constantes (amortissement progressif du capital avec différé d'amortissement de 2 ans compris)
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Echéance trimestrielle
- Taux trimestriel: 1,64 %
- Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2017, Il est proposé au conseil municipal :

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, avenue de Montpelliéret MAURIN 34977 LATTES CEDEX, représenté par son Directeur, un prêt de 1.400.000,00 € dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :
- Prêt à taux fixe
- Echéances constantes (amortissement progressif du capital avec différé d'amortissement de 2 ans compris)
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Echéance trimestrielle
- Taux trimestriel: 1,64 %
- Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté
- De décider d'affecter cet emprunt au financement des investissements 2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions 24 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO souligne que l'échéance trimestrielle est plus souple mais aussi plus onéreuse.

Guy DANIEL répond que c'est insignifiant vu le taux obtenu.

Robert DAUMAS demande si c'est bien pour financer l'enfouissement de la ligne Haute Tension. Guy DANIEL répond par l'affirmative.

<u>2017.12.099 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE</u> 2017

Vu les articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération du 6 avril 2017, approuvant le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 novembre 2017,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **De voter** par chapitres le budget supplémentaire 2017 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après :

	INVESTISS	EMENT DEPENS	SES		
Chap	intitulés	Reports	Budget 2017	Propositions BS 2017	Total BP 2017
001	Solde d'exécution	0,00	412 000,60	0,00	412 000,60
040	Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles	89 375,84	23 183,00	150 000,00	262 558,84
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 211 379,73	1 542 727,85	904 000,00	4 658 107,58
	Total des dépenses	2 300 755,57	2 877 911,45	1 054 000,00	6 232 667,02
	INVESTISS	EMENT RECETTE	S		
Chap	intitulés	Reports	Budget 2017	Propositions BS 2017	Total BP
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	460 000,00	-460 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00	558 391,00	0,00	558 391,00
10	Dotations, fonds divers	1 948,00	690 000,00	86 000,00	777 948,00
13	Subventions d'investissement	526 348,02	311 980,00	28 000,00	866 328,02
16	Emprunts	1 780 000,00	250 000,00	1 400 000,00	3 430 000,00
21	Immobilisations				
	Total des recettes	2 300 755,57	2 877 911.45	1 054 000.00	6 232 667,02

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.100 - ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018</u> <u>OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT</u>

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2017 et reportées sur 2018.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

• De décider d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2017	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 20	262 558,84 €	10%	26 255,88 €
Chapitre 21	6 232 667,02 €	2%	124 653,34 €
Totaux	6 495 225,86 €		150 909,22 €

- D'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2018, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 150.909,22€.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.101 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE L'EAU – EXERCICE 2018 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT</u>

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2017 et reportées sur 2018.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

• De décider d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2017	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21	1 868 043,76 €	10%	186 804,38 €
Totaux	1 868 043,76 €		186 804,38 €

- D'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2018, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 186.804,38€,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Le conseil municipal accepte ces propositions 24 Pour (unanimité)

2017.12.102 - ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives de plusieurs agents qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Inscriptions aux tableaux d'avancement de grade,
- Nominations au titre de la promotion interne, détachement ou sur conçours.
- > Départs à la retraite.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux.

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder à la suppression des postes suivants :

Filière technique:

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Filière culturelle:

• 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet

2) De procéder à la création des postes suivants :

Filière technique:

• 1 poste de technicien à temps complet

Filière culturelle :

• 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet.

3) De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filièro	Grade			Nombre de postes pourvus		Création		Suppression	
Filière	Grade	Cat	тс	TNC	тс	TNC	тс	TNC	
Technique	Adjoint technique	С	10	6				2	
Technique	Agent de maîtrise		1				1		
Technique	ue Agent de maîtrise principal						1		
Technique	Technicien	В	1		1				
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	С	4				4		
Administrative	Attaché	A					1		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	С		1				1	
Culturelle	Culturelle Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques					1			

⁴⁾ D'autoriser le maire à procéder aux nominations.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

⁵⁾ De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

2017.12.103 - ADMINISTRATION/PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans la perspective de la création du lycée il est proposé de renforcer le service Urbanisme par la création d'un poste permanent de technicien territorial correspondant au poste de responsable du service, placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, dont les missions ayant un caractère technique fortement marqué sont définies notamment comme suit :

- Organiser les activités du service Urbanisme,
- Encadrer le personnel (actuellement 6 agents),
- Piloter le dossier du lycée, les études (loi Eau, étude d'impact, études environnementales...) et les aménagements liés (dévoiement RD22, ...),
- Coordonner les projets du point de vue de la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer la conduite des chantiers et contrôler les travaux confiés aux entreprises,
- Concevoir et de conduire la politique de développement urbain, la réalisation et le suivi des documents d'urbanisme,
- Suivre et animer les budgets annexes de l'eau et du photovoltaïque,
- Elaborer, suivre et assurer la gestion du Plan Local d'Urbanisme,
- Assurer le montage et le suivi administratif et opérationnel des projets d'aménagement (PVR, ZAC, PAE, ...);
- Assurer le pilotage d'études (études urbaines, schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, ...)
- Assurer la recherche de financements et le suivi des dossiers de subvention (Europe, Etat, Collectivités, Ademe, ...);
- Assurer la rédaction et le suivi de l'ensemble des marchés publics de la commune avec l'aide des services concernés pour la partie spécifique au service;
- Assurer la conduite des commissions d'appels d'offres et de suivi.

Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure. Il sera complété par le versement d'un régime indemnitaire.

Le maire fixera la rémunération comme suit :

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.
- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.
- aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

L'emploi pourra être pourvu par la voie du recrutement direct, du concours ou du détachement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 avril 2017

Considérant que les besoins du service Urbanisme nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial correspondant au poste de responsable du service Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires et notamment ses articles 2 à 15 et 27 ;

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'emploi pourra être pourvu par la voie du recrutement direct, du concours ou du détachement ;
- l'agent affecté à cet emploi, placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, sera chargé des fonctions suivantes :
 - Organiser les activités du service Urbanisme,
 - Encadrer le personnel (actuellement 6 agents),
 - Piloter le dossier du lycée, les études (loi Eau, étude d'impact, études environnementales...) et les aménagements liés (dévoiement RD22, ...),
 - Coordonner les projets du point de vue de la maîtrise d'ouvrage,
 - Assurer la conduite des chantiers et contrôler les travaux confiés aux entreprises,
 - Concevoir et de conduire la politique de développement urbain, la réalisation et le suivi des documents d'urbanisme,
 - Suivre et animer les budgets annexes de l'eau et du photovoltaïque,
 - Elaborer, suivre et assurer la gestion du Plan Local d'Urbanisme,
 - Assurer le montage et le suivi administratif et opérationnel des projets d'aménagement (PVR, ZAC, PAE, ...);
 - Assurer le pilotage d'études (études urbaines, schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, ...)
 - Assurer la recherche de financements et le suivi des dossiers de subvention (Europe, Etat, Collectivités, Ademe, ...);
 - Assurer la rédaction et le suivi de l'ensemble des marchés publics de la commune avec l'aide des services concernés pour la partie spécifique au service ;
 - Assurer la conduite des commissions d'appels d'offres et de suivi.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois tel qu'annexé à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chef du service Urbanisme, marchés et travaux au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures.
- De dire que cet emploi pourra être pourvu par la voie du recrutement direct, du concours ou du détachement
- De dire que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Et de dire que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.104 – ADMINISTRATION/PERSONNEL MISE EN PLACE DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat ci-dessous détaillés,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant le travail de concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les Communes de Calvisson et Sommières,

Compte tenu du souhait de la collectivité de procéder dans l'immédiat à une simple transposition du régime indemnitaire existant au sein de la collectivité :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué ::

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans la collectivité depuis plus d'un an et justifiant d'un an équivalent temps plein (versé au prorata de leur temps de travail).
 Montant limité au montant de base relatif à l'expérience professionnelle et/ou mission particulière.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :

 Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maitrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux d'Animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, par catégorie, les cadres d'emplois et emplois mentionnés ci-dessous :

CATEGORIE A

Attachés territoriaux : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE communal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction	Montants annuels plafonds IFSE commun al avec logement de fonction	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction							
G 1	Direction Générale (DGS, DGA)	Responsabilité statutaire	Niveau de	Relations	18 105 €	gratuit 36 210 €	gratuit 11 155 €	gratuit 22 310 €							
G 2	Directeur	Niveau technicité Encadrement Polyvalence	Encadrement		Polyvalence Niveau d'autonomie	externes/inter nes Obligations	16 065 €	32 130 €	8 603 €	17 205 €					
G 3	Responsable de Service	Nombre d'agents encadrés	Niveau								Niveau	Niveau as	assister aux	12 750 €	25 500 €
G 4	Chargé de mission	directement Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Engagement responsabilité Financière Membre du Plan Communal de Sauvegarde	10 200 €	20 400 €	5 580 €	11 160 €							

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Techniciens territoriaux: Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens supérieurs du développement durable

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualificatio n nécessaire à l'exercice des missions Expérience profession nelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE communal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE communal Avec logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit		
G 1	Directeur	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité		9 520 €	17 480 €	4 015 €	8 030 €		
G 2	Responsable de service, Chef d'équipe, fonction de coordination ou de pilotage, gestionnaire	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Rareté de l'expertise Expérience : connaissanc e environnem ent du travail et	Relations externes/ internes Membre du Plan Communal de	8 080 €	16 015 €	3 610 €	7 220 €		
G 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction		actualisation des connaissanc es	des connaissanc	des connaissanc	Sauvegarde	7 325 €	14 650 €	3 335 €	6 670 €

CATEGORIE C

Adjoints administratifs territoriaux - Adjoints territoriaux d'Animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat Agents de Maitrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Adjoints territoriaux du Patrimoine : Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE communal Sans logement de fonction	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction	Montants annuels plafonds IFSE communal Avec logement de fonction	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction
				gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

G 1	Responsable de service, chef d'équipe, instruction avec expertise, assistant(e) de direction Adjoint au responsable service	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation	Assistant Prévention Responsabilité régisseur Travaux insalubres	7 840 €	11 340 €	3 545 €	7 090 €
G 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1		des connaissances	Membre du Plan Communal de Sauvegarde	5 400 €	10 800 €	3 375 €	6 750 €

MODULATION DE L'IFSE EN CAS D'ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, paternité, adoption.
- suspendu en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou grave maladie
- chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30ème du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour le motif suivant :

 congé de maladie ordinaire ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire après un délai de carence de 30 jours.

Période de référence

Année civile

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif. Il est proposé de ne pas procéder à l'attribution du CIA

ARTICLE 4: PRIME ANNUELLE DITE DE FIN D'ANNEE

Depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Période de référence

Du 1^e novembre au 31 octobre

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

<u>La part fonctionnelle</u> est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités cidessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle : pas d'abattement.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
 - o Franchise : 90 jours sur la durée du congé
 - o Au-delà de cette franchise : abattement de 1/360ème par jour d'absence

<u>La part individuelle</u> est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de 925 €, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 30 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

ARTICLE 5: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- D'instaurer le RIFSEEP selon les dispositions exposées.
- De dire que les crédits correspondants figurent au budget général de la commune,
- De fixer la date d'application du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés à ce jour au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

<u>2017.12.105 - URBANISME/PATRIMOINE - FONDS DE DOTATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE « LE PRINTEMPS DES PIERRES DE SOMMIERES » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</u>

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a introduit un nouvel outil dédié au mécénat sous la forme d'un fonds de dotation. Personne morale de droit privé et à but non lucratif, ce fonds a pour finalité de recevoir et de gérer des ressources apportées à titre gratuit et irrévocable par des donateurs en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général.

C'est ensuite le fonds qui a compétence pour affecter les ressources dont il est doté aux projets qu'il entend soutenir, et ceci dans la limite de son objet social. Cet outil présente l'intérêt majeur de permettre d'optimiser les capacités de recueil des produits émanant du mécénat et ceci grâce au régime fiscal favorable dont vont pouvoir bénéficier les donateurs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 11.04.71 du Conseil Municipal du 19 avril 2011, il a été décidé de s'associer à l'Office de Tourisme de Sommières et aux personnes physiques que sont MM. Philippe de FREMONT, Didier KURZAWA, Emmanuel PIERRE-AUGUSTE, Jean-Paul MARTINEZ, Christophe MEIER, Francis SAINTE-CROIX, Mme Joëlle CASTRO, pour instituer le fond de dotation pour la valorisation du patrimoine de Sommières « Le Printemps des Pierres de Sommières », ces personnes morales et physiques ayant ainsi la qualité de « fondateurs ».

Le fonds de dotation pour la valorisation du patrimoine de Sommières « Le Printemps des Pierres de Sommières » a pour objet de « conduire et soutenir financièrement toutes actions d'intérêt général concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine sommiérois pour permettre à la ville de Sommières et au territoire de se développer, que ce soit au niveau économique, social, touristique, architectural et culturel, et pour permettre pour les Sommiérois et visiteurs de bénéficier d'activités culturelles permanentes et accessibles ; il pourra assurer directement ou indirectement toutes autres activités favorisant la réalisation de son objet social. »

Il a été déclaré en Préfecture le 17 mai 2011 pour une durée illimitée et a été publié au Journal Officiel du 11 juin 2011 sous le numéro de parution n°20110024. Son siège social a été transféré en mairie de Sommières (30250).

Depuis sa création, le fonds de dotation a mobilisé les fonds collectés pour conduire un certain nombre d'actions qui ont eu pour effet de valoriser le patrimoine sommiérois, que ce soit par des actions de restauration (documents d'archives, ...), de mise en valeur (financement des enseignes selon la charte des enseignes de la commune) ou par des animations (fête du pont, mise en réseau des villes à pont habité, ...). Le dernier projet en date réalisé avec le concours du fonds de dotation est l'illumination de la Tour Bermond.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Fonds de Dotation, la Ville de Sommières est membre fondateur du Fonds de Dotation et est représentée par une personne dûment habilitée par décision du conseil municipal de la ville de Sommières (délibération n° 14.04.64 du Conseil Municipal du 15 avril 2014). Cette représentation étant effective pour une durée de trois ans, il convient de procéder au renouvellement de ces représentants.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008),

Vu le décret du 11 février 2009 (JO du 13 février 2009),

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner quatre personnes pour représenter la ville de Sommières au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation pour la durée prévue aux statuts du Fonds de dotation « Le Printemps des Pierres de Sommières » :
 - Guy MAROTTE, Sylvie ROYO, Bruno BARTHEZ, Fabienne JONES-DUNCAN.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2017.12.106 - URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE - DENOMINATION DE VOIE

Compte tenu de l'urbanisation croissante, Quartier Escouto Poul à Sommières, il convient de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle.

Cette voie, représentant la parcelle cadastrée AO 829, est située entre la voie dénommée Route de Galargues (RD 22) et la parcelle cadastrée AO 799.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal, la dénomination suivante :

« Chemin des Bartavelles »

(Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération).

Par ailleurs, il est précisé que cette voie nouvelle fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Hélène GALIA-GRAVAT quitte la séance.

Monsieur BONDOR précise qu'il ne votera pas pour Monsieur Jean-Jacques ROUSSET pour l'affaire à suivre, à sa demande.

2017.12.107 – URBANISME/AMENAGEMENT - LYCEE ET DEVOIEMENT RD22 – DEMANDE D'UN ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PROPRIETES ET DEFINITION DU PERIMETRE

La Commune a été retenue, fin août, pour l'implantation du futur lycée ouest gardois. Pour que le projet puisse être lancé, il est indispensable que différentes études soient conduites sur le secteur d'implantation du lycée projeté et sur le linéaire de la future RD22 qu'il sera nécessaire de dévoyer. Ces études portent **notamment** sur des levés topographiques, la prise de mesure et relevé par géomètres, des études de sol, des études géotechniques, des diagnostics de réseaux, des fouilles préventives archéologiques, des études acoustiques et air (pose de capteurs et sonomètres), des études environnementales, la gestion des eaux pluviales et d'éventuels relevés liés à la biodiversité et toutes autres investigations que ces projets rendraient nécessaires.

Afin de s'assurer de la possibilité de conduire ces études, il doit être sollicité auprès du Préfet du Gard la prise d'un arrêté autorisant à pénétrer sur les propriétés privées. Des plans de situation des parcelles occupées et un tableau récapitulatif indiquant les parcelles concernées et le nom des propriétaires sont annexés à la présente délibération.

Pour certaines de ces études, des sondages seront nécessaires. Quatre types de sondages seront réalisés :

- des Sondages Pressiométriques.
- des Sondages carottés.
- des sondages à la pelle mécanique,
- des Essais de pénétration dynamique.

La durée d'occupation pour chaque sondage est de 1 à 5 jour(s).

Le propriétaire reste maître de son terrain. Sous réserve des droits des tiers, les agents de la Commune et les personnes mandatées ou travaillant pour son compte seront autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés sont à la charge de la Commune. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Vu le Code de justice administrative,

Vu le Code pénal.

Vu le code de l'Environnement.

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- De dire que le périmètre de la zone d'étude est constitué des parcelles indiquées en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Préfet du Gard la prise d'arrêté d'autorisation de pénétrer sur les propriétés, au bénéfice des agents de la Commune et les personnes mandatées ou travaillant pour son compte, afin d'y effectuer les différentes études nécessaires à la conduite du projet de lycée et de dévoiement de la RD22.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 Pour, 3 abstentions (Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Mireille VALORANI)

Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Mireille VALORANI précisent s'être abstenus <u>sur la forme uniquement</u>. En effet, il leur semble que cette décision relève d'un manque de concertation entre la commune et les propriétaires et qu'il parait difficile de s'arroger le droit de pénétrer sur une propriété privée sans en avoir demandé l'autorisation au préalable, même dans le cas d'études relevant de l'utilité publique, et ce en se réclamant d'une autorisation délivrée par le préfet.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible qu'un propriétaire change d'avis en cours de procédure et qu'en conséquence il s'en tient aux procédures en la matière.

Hélène GALIA-GRAVAT revient en séance.

2017.12.108 - URBANISME/AMENAGEMENT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement de la RD 22 sont prévus pour l'année 2018-2019, afin d'assurer une déviation de la RD22 dans le cadre de la construction d'un lycée.

En effet, la construction d'un nouveau Lycée sur la Commune de Sommières dans un secteur urbain dont la composition est à l'étude, s'accompagnera d'un réseau viaire de dessertes et d'accès. Dans ce dispositif, la RD22 doit être localement déviée afin que puissent être séparés les différents trafics de transit et de desserte. La RD22, route départementale classée en niveau 2 au Schéma Routier Départemental, est une route structurante du Département. A ce titre sa continuité doit nécessairement être assurée en évitant les mélanges de fonctions et d'usages pour une meilleure lisibilité et une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers.

Les délais contraints liés aux prévisions d'ouverture et mises en services de logements, du lycée, conduisent la Commune à assurer le portage du projet de cette déviation en même temps que celui de l'aménagement urbain et de ses dessertes. Dans ce contexte, le Département, dans un 1° temps, lui transfèrera la maîtrise d'ouvrage des études et procédures de cette opération. Par ailleurs, le Département participera financièrement aux études routières.

A l'issue, lorsque le projet de déviation sera arrêté, une nouvelle convention définissant les modalités du partenariat pour les travaux sera établie.

En conséquence, ces études et travaux faisant intervenir les responsabilités et compétences entre le Département du Gard et la commune, la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit qu'en présence de plusieurs maître d'ouvrage ceux-ci peuvent par convention désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en l'occurrence la commune de Sommières.

VU le projet de convention tel qu'annexé,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert temporaire de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de déviation de la RD 22.
- D'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Gard.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2017.12.109 - URBANISME/AMENAGEMENT - AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Informe que les travaux de requalification de l'espace Lawrence Durrell arrivent à terme,

Que ce marché comporte 14 lots,

Qu'il convient aujourd'hui de procéder par avenant, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires pour les lots ci-dessous.

- Avenant n° 1
 - o Lot 11 : ascenseur : 1.960,00 € HT
- Avenant n° 2
 - o Lot 4 : façades : 3.496,18 € HT

o Lot 10 : peinture : 4.602,28 € HT

Avenant n° 3

o Lot 12 : électricité : 25.894.01 € HT

Avenant n°5:

o Lot 1 : gros œuvre : 6.985,00 € HT

o Lot 6: menuiseries intérieures : 21.613,90 € HT

Lot 7 : cloisons : 1.266,00 € HT
 Lot 14 : plomberie : 597,10 € HT

La commission d'appel d'offre réunie le 07/11/2017 a émis un avis favorable

Il est donc demandé au conseil municipal

- D'approuver l'ensemble des avenants tels que présentés pour un montant total de 72.909,79 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Christophe SCHERRER demande si ces travaux sont indispensables.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il rappelle la difficulté de cerner l'ensemble des besoins dans le cadre d'un projet de cette ampleur, qui plus est en rénovation. Il estime que la maîtrise d'œuvre a fait un bon suivi du chantier avec des plus et moins-values. On arrive au bout.

Questions diverses - Zone de Corata : devenir de la zone et projet photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble foncier à Corata et précise qu'elle a un projet de cession d'une partie pour la création d'un parc photovoltaïque. Il précise que la Zone d'activité économique envisagée initialement ne se fera pas, faute de demande, Il

indique qu'actuellement des travaux sont en cours sur les réseaux avec une part financée par la commune (hors périmètre ZAE) et une part financée par la CCPS.

Il passe la parole à Pierre MARTINEZ pour une présentation de ce projet et invitera, à l'issue, les membres du conseil municipal à définir leur position, favorable ou opposée au projet.

Pierre MARTINEZ présente le contenu de la note qui a été distribuée. S'il rappelle que la commune n'est pas décisionnaire pour les dossiers relevant de la compétence de la CCPS, il souhaite néanmoins recueillir l'avis de la commune et de son conseil.

Il rappelle que le prix du foncier de Corata, acheté par la CCPS, a été soldé sur le budget 2016 de la CCPS pour un montant avoisinant les 1 million d'euros.

Il rappelle que la ZAC qui devait être réalisée en régie n'a pas pu aboutir, faute de demande pour des opérations d'envergure et de concessionnaire.

Il indique qu'un contact a été établi avec la société Urba Solar, sise à Montpellier, qui commercialise et implante des panneaux photovoltaïques de fabrication française. D'autres propositions ont été reçues et étudiées mais s'avéraient moins intéressantes.

L'offre faite par cette société est l'achat de 7 hectares et la location d'un hectare dans le cadre d'un bail sur une durée de 30 ans (terrain de l'ancien incinérateur qui ne peut être vendu compte-tenu des contraintes de sol).

Il indique que ce projet a fait l'objet d'une présentation en bureau communautaire et qu'il a été validé. La CCPS s'est préoccupée de l'impact visuel d'un tel équipement et a souhaité s'entourer de toutes les garanties pour qu'un traitement paysager soit intégré au projet.

Il précise que les questions de démentellement en fin d'opération ont été traitées et que des mesures compensatoires sont prévues.

Régis CARRIERE fait part de sa surprise et de la soudaineté de la demande d'avis. Il indique que si il y a quelques mois ce projet n'aurait pas appelé de remarques particulières de sa part, il en est autrement depuis que la Région a attribué le lycée à la commune. Il considère que le lycée va susciter une montée en puissance de ce secteur urbain et devrait générer un besoin en logement. Il se demande pourquoi il serait

judicieux de se séparer de terrains alors que les formations dispensées dans le cadre des filières techniques à venir pourraient amener des entreprises à s'intéresser à Sommières. Il considère qu'il ne faut pas se précipiter et il serait favorable éventuellement à une solution de location sur une durée de 10 ou 20 ans. Pour lui, le prix de cession n'est pas important car il ne peut que supputer une augmentation à 10 ans.

Pierre MARTINEZ précise que les baux se font sur 30 ans et que cela constitue une aliénation du foncier, de la même manière.

Régis CARRIERE considère qu'une cession du foncier est irréversible et qu'aucune maîtrise n'est possible sur le devenir du projet et du terrain.

Pierre MARTINEZ rappelle que la demande ne s'est pas exprimée à ce jour et que même les « Ateliers du Territoire », conduits par la DREAL, ont conclu à la difficulté de valoriser cette zone, excentrée. Il indique avoir intégré la réalisation future du lycée et précise qu'une réserve de 5 hectares sera disponible pour des projets futurs. Par ailleurs, il souligne que le SCOT Su Gard ne favorise pas le mitage.

Jean-Pierre BONDOR considère qu'on ne dispose pas d'autres réserves foncières et que cette entrée de ville ne doit pas être défigurée. Il estime qu'aucune protection végétale ne pourra gommer l'impact d'un tel équipement. De plus, il considère que le promoteur de ce projet ne pourra garantir l'entretien de cet écran végétal. Il souligne par ailleurs que le projet nécessite la cession de parties de chemins communaux. Il rappelle que lorsque la commune de Calvisson s'est opposée à la réalisation de la surface commerciale, la communauté de communes a supporté les effets de ce choix. Il pense par ailleurs qu'un secteur comme le Bois de Minteau, dont les objectifs ont été revus à la baisse, est suffisamment vaste pour accueillir un tel projet. Enfin, il signale que pas plus tard que la veille, une demande de foncier a été faite par un porteur de projet.

Sylvie ROYO souligne:

- que cette étude avait été lancée avant que nous la commune ne soit choisie pour le lycée,
- que les terrains allaient prendre de la valeur même si un projet habitat n'est pas envisageable sur le site, il pourra l'être tout autour, et l'inesthétique des panneaux rendra les terrains moins facilement commercialisables,
- que, même si le terrain appartient à la CCPS, les particuliers qui pourraient s'installer sur la zone deviendraient Sommiérois, et que la qualité des nouveaux arrivants est corrélative de l'attractivité du site
- qu'il est toujours dommage de céder du terrain (surtout à si bas prix) car c'est définitif....

Pierre MARTINEZ indique que ce projet est conforme au PLU tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal et redit son attachement à l'insertion paysagère d'un tel projet.

Jean-Pierre BONDOR fait remarquer qu'en Espagne trois champs photovoltaïques sur quatre sont à l'abandon et les sociétés qui les ont créées ont disparues. Il attire l'attention sur la nécessité d'un entretien constant des panneaux pour maintenir leur niveau de production. En témoigne l'entretien réalisé sur les panneaux photovoltaïques du CTM.

Véronique CHATARD pense pour sa part que cette société est solide.

Pierre MARTINEZ précise que le niveau de production est de la responsabilité de la société et qu'il est de son intérêt de maintenir au maximum le niveau de production des panneaux par un entretien adapté. Qu'ils produisent peu ou beaucoup, c'est leur affaire.

Robert DAUMAS s'inquiète de l'impact visuel d'une telle installation.

Jean-Louis RIVIERE pense qu'on ne peut pas parler de nuisances comme on le ferait pour un champ d'éoliennes.

Christophe SCHERRER pense que tout le monde est d'accord pour promouvoir les énergies renouvelables, mais comme souvent s'oppose à ce que cela se fasse chez soi.

Pierre MARTINEZ se dit intimement convaincu par l'intérêt d'un tel projet et son utilité tant pour la CCPS que pour la commune, sinon il ne l'aurait pas présenté. L'objectif, c'est aussi de réinjecter une partie conséquente du produite de la cession du foncier pour réhabiliter les zones de Corata et de l'Arnède.

Jean-Pierre BONDOR rappelle l'engagement de l'équipe municipale lors de la campagne électorale. Pour lui ce type de projet n'y trouve pas sa place. Il pense se rappeler que la liste ne voulait pas permettre le déclassement des terres agricoles au profit de champs photovoltaïques.

Christian PIERRE demande si la CCPS et la commune conserveront suffisamment de terrain pour leurs besoins respectifs. Si oui, il sera favorable à la cession. Il demande à pouvoir réfléchir.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 19 décembre. Compte-tenu de la nature des débats, de la volonté exprimées par certains de ne pas se décider dans l'instant, il propose que chacun réfléchisse à l'enjeu de ce dossier et que celui-ci sera soumis à avis au prochain conseil.

Pierre MARTINEZ souligne qu'il n'engagera pas la CCPS si la commune exprime un avis défavorable.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les services de l'Etat sont fortement mobilisés, autour de Monsieur LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture, pour permettre l'implantation du lycée. Une seconde réunion s'est tenue en ce sens en Préfecture ce lundi 4 décembre.

Il indique que le Permis de construire de la gendarmerie a été déposé et qu'il fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat.

Concernant la sécurité, il indique que des renforts de gendarmerie vont être accueillis à DURRELL pour pallier le manque d'effectif de la brigade de Sommières qui compte actuellement 8 gendarmes au lieu des 12 prévus.

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Guy MAROTTE

